

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 13 avril 2016 à 19h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 7 avril 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - Mme VILLEMIN - M MARINOT - Mme BOFFY - M SCHIERTZ - Mme BOCHNAK - M RICCETTI - M CHAOUAT - M. LEMIUS - Mme JESEL-RENARZEWSKI

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Monsieur FALCETTA par Madame GEOFFROY
Monsieur CHARTON par Madame JESEL - RENARZEWSKI

ABSENTS EXCUSES : Madame GRANDURY - Madame CHEF - Madame FERNANDES - Madame YAGOUBI - Monsieur BOISELLE - Monsieur GAIRE

ABSENTS : Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

2016/036

AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD-POMPEY

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey adhère au Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey pour lequel elle doit acquitter une participation de 213 534 € pour l'année 2016.

Pour mémoire, la participation 2015 était de 211 410 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2016 directement sur les impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du stade de Frouard/Pompey à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2016 directement sur les impôts.

2016/037

AUTORISATION DE LEVER DES IMPOTS LOCAUX POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE POMPEY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FROUARD/POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE-ALLEMAGNE (SIFA)

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La commune de Pompey adhère au Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne pour lequel elle doit acquitter une participation de 11 000 € pour l'année 2016.

Pour mémoire, la participation 2015 était de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ledit syndicat à prélever le montant de la participation de la commune de Pompey pour l'exercice 2016 directement sur les impôts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne à prélever le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2016 directement sur les impôts.

2016/038

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT -
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

« POMPEY-ILOT CENTRE BOURG HABITAT »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Depuis 2013, la commune de Pompey s'est associée aux côtés de la communauté de communes du Bassin de Pompey sur la réalisation d'un programme de développement et d'amélioration de l'habitat par le renouvellement et la densification du secteur centre - bourg.

En effet, dans le cadre d'un programme global de reconfiguration des cœurs de bourg au niveau du Bassin, la commune de Pompey souhaite reconvertir des cœurs d'îlots afin de réhabiliter et créer de l'habitat.

La propriété identifiée au 11bis et au 15 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Madame Rachel LIMON, représente à cet effet un fort potentiel de renouvellement urbain avec la perspective de réaliser du logement neuf en centre-ville.

La situation de cet îlot, entre la place du 10 septembre et la place du casino en plein centre commerçant permet de le positionner comme un maillon indispensable de la requalification au cœur de ville de Pompey.

Il s'inscrit pleinement dans la réflexion sur une opération d'aménagement du secteur dit « Frouard-Pompey : cœur de Bourg-Confluence » en lien avec l'implantation d'un pôle d'échange multimodal, le développement de l'éco quartier « site Eiffel » et dans une logique de reconquête et reconfiguration de ses cœurs d'îlots.

Depuis le 23 juin 2015, la communauté de Communes du Bassin de Pompey est compétente en matière de PLU et exerce, à ce titre, le Droit de Prémption (DPU) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le conseil communautaire a ainsi délégué cette compétence au Président par délibération en date du 28 janvier 2016.

Par arrêté en date du 1^{er} avril 2016, le Président de la communauté de communes a délégué l'exercice de ce droit de prémption à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que les parcelles concernées constituent un enjeu important d'intérêt général, la commune de Pompey a sollicité la communauté de communes pour exercer son droit de prémption urbain en le déléguant à l'EPFL.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle « Pompey - Îlot Centre-bourg-habitat » avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et l'EPFL.

Cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations que doivent prendre la commune de Pompey, la communauté de communes et l'EPFL en vue de la réalisation du projet : réaliser un programme de développement et d'amélioration de l'habitat par le renouvellement et la densification de ce secteur identifié ci-dessus, intégrant les « parcelles Limon » ainsi qu'un périmètre plus étendu au titre de la veille foncière nécessaire à la réalisation du projet. L'EPFL s'engage ainsi, au travers de cette convention à réaliser le portage foncier des parcelles liées à la réalisation, de cette opération en tant que de besoin.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle « Pompey - Îlot Centre-bourg-habitat » avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et l'EPFL, conformément au modèle ci-joint.

2016/039

**CESSION ET MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE COMPETENCE VOIRIE ET DE LA CREATION D'UN SERVICE
COMMUN DE POLICE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de cession et de mise à disposition

des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et du service commun de police entre la commune et le Bassin de Pompey.

Ayant été autorisé par le conseil communautaire à signer ces actes et conformément aux dispositions juridiques et administratives, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de transférer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire par délibération en date du 14 décembre 2015 à Monsieur Antony KUHN, 1^{er} adjoint pour la signature des actes à venir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint, Monsieur KUHN, à signer les procès-verbaux de cession et de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et du service commun de police entre la commune et le Bassin de Pompey acté par délibération en date du 14 décembre 2015.



le Maire,

Laurent TROGLIC